

## **COMMUNE DE MONTMARIAULT**

### **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SIX JUIN DEUX MIL VINGT TROIS**

**DATE DE CONVOCATION : 30/05/2023**

**DATE D’AFFICHAGE : 30/05/2023**

L’an deux mil vingt-trois, le six juin à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle d’honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

#### Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Josette AUBERGER, Jean-François BOURGEOT, Pierre CANTUEL, Solène COLLIN, Annie DENIS, Anthony GIAMBARRESI, David HOEZ, Yves LEPEE, Karine LEROY Didier LINDRON, Sylvie MERCIER, André MEYUS, Jean-Pierre NICOLAS, Martine PRENEY, Claude ROULLIER, Anne SAINT-JULIEN, Laëtitia SOUILLAT.

Était absent : Monsieur Bruno CONFESSON.

Absent excusé : Monsieur Bruno CONFESSON donne pouvoir à Madame Annie DENIS.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte sous la présidence de Didier LINDRON, Maire.

Monsieur le Maire précise qu’aucun jeune du conseil municipal jeune ne sera présent à la séance.

Monsieur le Maire demande au début du Conseil de rajouter un point à l’ordre du jour et de prendre une délibération pour donner pouvoir à l’EPF de négocier les achats des maisons rue Camus de Richemont. Le Conseil Municipal donne son accord à l’unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 Avril 2023**
2. **Délibération de principe relative à une gestion en régie de la fabrication des repas destinés au service de portage des repas**
3. **Délibération pour vente terrain CHAUVIN**
4. **Délibération pour achat maison DEPRESLE**
5. **Délibération d’autorisation à l’EPF de négocier et d’acheter les maisons rue Camus de Richemont pour la création d’un espace public**
6. **Convention mise à disposition local « Chemin de fer »**
7. **Convention d’adhésion au service de médecine préventive**
8. **Décision modificative : trop perçu Indemnités journalières du 1<sup>er</sup> au 31 août 2016**
9. **Délibération annuelle autorisant les recrutements contractuels**
10. **Délibération demande de subvention Carrefour du champ de foire (D204 D68)**
11. **Délibération demande de subvention réfection Pelouse du stade**
12. **Travaux pour les WC du cimetière**
13. **Travaux trottoirs PMR pour accessibilité aux commerces**
14. **Questions diverses/Informations**
  - **CCAS Madame Isabelle ROBIN en remplacement de Madame Marie Claude BERNARD**
  - **Arrêté parking de la place du 8 Mai 1945 (champ de foire)**
  - **Composteurs cimetière**
  - **Marché hebdomadaire**
  - **Communication**
  - **Cinéma en plein air**
  - **Modification des horaires de la mairie**
  - **Travaux du SIVOM**
  - **Syndicat des fusées**
  - **SDE : appels d’offres 2024**
  - **Précisions sur les recrutements contractuels**
  - **Enquête de circulation**
  - **Ouverture station AVIA et KFC**

## **1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2023**

### ***Commentaires :***

Monsieur le Maire précise qu'il y avait une erreur de frappe sur un chiffre.

Madame Josette AUBERGER précise que cette erreur concerne les cotisations du SRPIC (participations aux organismes) : n'ayant pas eu l'appel de cette dépense en 2022, deux années sont budgétées pour 37 100 € et non pas 371 000 €. Le procès-verbal a été rectifié.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal :

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

## **2 - Délibération de principe relative à une gestion en régie de la fabrication des repas destinés au service de portage des repas**

### ***Commentaires :***

Monsieur le Maire prend la parole. Après plusieurs entretiens avec les responsables de l'association AGRETAM pour le renouvellement de la convention entre les deux parties, Monsieur le Maire rappelle les faits : il est interdit de mettre à disposition un agent municipal à une association sans le remboursement du salaire et de ses charges sociales ; il est interdit de verser une subvention à une association qui a une activité commerciale de restauration considérée comme une concurrence déloyale vis-à-vis des établissements privés sur la commune ; il est interdit de mettre à disposition des locaux gracieusement à une association qui a une activité commerciale de restauration.

En ce sens, des négociations ont été entamées avec les responsables de l'association et un marché public a été mis en place pour cette prestation.

Suite à un article rédigé par l'association paru dans le journal « La Montagne » que Monsieur le Maire juge diffamatoire, il est donc proposé de modifier le fonctionnement de la gestion de la fabrication et du portage des repas, en optant pour une reprise en régie municipale pour la gestion du Relais de l'Amitié.

Monsieur Jean-Pierre NICOLAS s'étonne de cette décision : même s'il est d'accord sur certains points relatifs à l'illégalité de cette collaboration, il précise que la mise en place d'une régie est précipitée et lourde de conséquences, et que les coûts relatifs à la mise en place de la régie risquent d'être supérieurs à ce que la commune payait auparavant.

Une discussion se poursuit sur la nécessité de mettre au point les formes juridiques afin de se mettre en règle sur les procédures relatives au fonctionnement de l'AGRETAM, tout en maintenant la qualité des repas. Monsieur le Maire précise qu'un rendez-vous avec des conseillers juridiques et comptables est pris afin d'avoir les renseignements nécessaires pour la mise en place de la régie.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 14 / Contre 0 / Abstentions 4

### **DEL2023 026 : Reprise en régie de la gestion du Relais de l'Amitié**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la décision d'opter pour une reprise en régie la gestion du relais de l'Amitié, à la date du 1er octobre 2023.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 contre et 4 abstentions, approuve la décision.

### **3 - Délibération pour vente terrain CHAUVIN**

#### ***Commentaires :***

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le projet de vente d'un terrain communal situé Rue du Bourbonnais ZA Le Grand Champ, à l'entreprise CHAUVIN.

Référence de parcelle : AI 108

Surface : 683 m<sup>2</sup>

Prix de vente au m<sup>2</sup> : 4€ HT

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

### **DEL2023\_023 : Vente terrain CHAUVIN**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le projet de vente d'un terrain communal situé, Rue du Bourbonnais ZA Le Grand Champ, à l'entreprise CHAUVIN.

Référence de parcelle : AI 108

Surface : 683 m<sup>2</sup>

Prix de vente au m<sup>2</sup> : 4€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- La vente du terrain référence de parcelle AI 108 de 683 m<sup>2</sup>
- De fixer le prix de vente à 4€ HT le m<sup>2</sup>
- D'autoriser Mr le Maire ou l'adjoint au Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

### **4 - Délibération pour achat maison DEPRESLE**

#### ***Commentaires :***

Monsieur le Maire prend la parole. Dans le cadre du RCVCB « Reconquête des centres-villes et centres-bourgs », il a été décidé d'acquérir 4 maisons et 1 grange Rue Camus de Richemont pour créer ensuite un bâtiment abritant plusieurs logements.

Monsieur le Maire précise que dans le cas de la maison de Monsieur DEPRESLE, la famille demande à ce que la vente soit faite dès que possible.

Monsieur le Maire explique que Monsieur DEPRESLE avait déjà signé un compromis avec l'agence ORPI, donc le droit de préemption a été exercé. La vente de la maison a été fixée à 8 000,00 €, frais d'agence immobilière ORPI inclus.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

### **DEL2023\_028 : Achat maison DEPRESLE**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le projet d'achat de la Maison DEPRESLE, sise 8 rue Camus De Richemont - 03390 Montmarault.

- Le prix d'acquisition est de 8 000,00 €, frais d'agence immobilière inclus (1 000€)
- Les frais d'acte sont de 1 100,00 €
- Le prorata de la taxe foncière est de 270,07 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

D'autoriser Mr le Maire ou l'adjoint au Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

## **5 – Délibération d'autorisation à l'EPF de négocier et d'acheter les maisons rue Camus de Richemont pour la création d'un espace public**

### ***Commentaires :***

Monsieur Jean-François BOURGEOT prend la parole et détaille les maisons concernées et les estimations de prix faites par l'EPF :

-maison Chartier : proposition d'acquisition entre 40 et 45 000 €

-maison Filleton : 9 et 11 000 € valeur proposée (dossier complexe car 2 successions non réalisées)

-maison de Mr Steenstra entre 10 et 12 000€

-grange de « Bouton Bleu » : estimation entre 25 et 30 000 €.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

### **DEL2023 031 : Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de restructuration de l'habitat en centre bourg sur la commune.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AC 130, AC 131, AC 132 et AC 141 située respectivement au 14,12 et 10 Rue Camus de Richemont et 7 Rue du Dr Groslier.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Montmarault ou toute personne publique désigné par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier le portage foncier des parcelles AC130, AC131, AC132 et AC 141 à l'EPF Smaf Auvergne ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

## **6 - Convention mise à disposition local « Chemin de fer »**

### ***Commentaires :***

Madame Josette AUBERGER rappelle que la convention de mise à disposition d'un local et de terrains situés 1 rue Maurice Robin à l'association du Chemin de Fer de l'Allier a expiré depuis quelques années (2016). Il est donc nécessaire de réécrire celle-ci.

La question qui se pose est de savoir s'il doit être écrit dans la convention que l'établissement est qualifié comme recevant du public. Monsieur le Maire précise que le bâtiment n'est pas homologué pour recevoir du public.

Madame Josette AUBERGER indique qu'il faudrait intégrer cette notion d'accueil de public dans la convention.

Monsieur Jean-Pierre NICOLAS précise que si cette notion est intégrée dans la convention, il faudrait que le bâtiment soit mis aux normes.

La question qui se pose également et qui est soulevée par Madame Laëticia SOUILLAT est la mise à disposition gratuit d'un local, sachant que l'association pratique une activité commerciale (entrées payantes).

Monsieur le Maire précise que pour l'instant, la convention est ajournée le temps de prendre des renseignements auprès de conseillers juridiques afin d'être en règle avec cette convention.

### **7 - Convention d'adhésion au service de médecine préventive**

#### ***Commentaires :***

Madame Sylvie MERCIER prend la parole. Le Centre de Gestion de l'Allier a souhaité réorganiser son service de médecine préventive conformément à la réforme, afin de satisfaire au mieux ses adhérents, dans le cadre d'une prévention indispensable. En effet, la pluridisciplinarité vient d'être renforcée avec le recrutement au sein des services infirmiers en santé au travail. Ces derniers ont pour mission d'œuvrer aux côtés des médecins mais aussi de se déplacer sur site au besoin. Le temps des visites sera augmenté, avec un tarif identique à l'actuel. Les infirmiers auront également la possibilité de faire des visites de terrain, des études de poste, d'ergonomie, des campagnes vaccinales, des sensibilisations générales sur la prévention des risques au sein des structures, etc. Cette équipe sera également en appui pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour rappel, seul le médecin du travail reste en capacité de délivrer des aptitudes à l'embauche, à la conduite d'engins, etc.

La nouvelle convention d'adhésion doit donc être signée, elle annule et remplace la précédente.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

### **DEL2023\_030 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive**

Madame Sylvie MERCIER rappelle que suite au décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive, qui annule et remplace la précédente est proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

D'autoriser Mr le Maire ou l'adjoint au Maire à signer la nouvelle convention.

### **8 - Décision modificative : trop perçu Indemnités journalières du 1<sup>er</sup> au 31 août 2016**

#### ***Commentaires :***

Madame Sylvie MERCIER prend la parole. L'assurance du personnel SMACL demande un remboursement d'un trop perçu d'indemnités journalières pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2016 suite à l'arrêt de travail de Monsieur Bruno DESTERNE. Les prestations ont été versées à trois reprises à la mairie. Le trop-perçu représente la somme de 3 755 €.

Il faut faire une décision modificative puisqu'au budget, il y a actuellement 500 € au chapitre 67. Il faut enlever à l'article 6450 la somme de 3 500 €, pour la mettre à l'article 673 au chapitre 67.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

### **DEL2023\_025 : Décisions budgétaires : trop perçu IJ : Décision modificative**

Monsieur le Maire informe les membres que 500 euros ont été inscrits au budget 2023 au chapitre 67 charges spécifiques.

La Mairie a reçu de la part de SMACL assurances une demande de remboursement d'un trop perçu d'indemnités journalières du 1<sup>er</sup> au 31 août 2016, relatif à l'arrêt de Monsieur Bruno DESTERNE. Les prestations ont été versées à trois reprises à la mairie. Le trop-perçu représente la somme de 3 755 €.

Par conséquent, il convient d'approuver une décision modificative de 3 500 € au chapitre 67, à l'article 673 titres annulés (sur exercices antérieurs) afin de régler cette dépense.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve la décision modificative n°1 suivante :

<b>Dépenses</b>	
<b>Article (Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>
6450 (012) : Charges de Sécurité Sociale et prévoyance	3 500,00
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 500,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>

### **9 - Délibération annuelle autorisant les recrutements contractuels**

#### ***Commentaires :***

Monsieur Jean-François BOURGEOT prend la parole. Trois emplois saisonniers vont être créés pour cet été, à partir de fin juin, avec le recrutement de Jules LASSUDRIE, Margot ROHAC et Ana LEITE DE CASTRO. Le recrutement contractuel, via le Centre de Gestion de Géraldine RAPP est également évoqué, pour renforcer le personnel administratif.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

#### **DEL2023\_027 : Accord de principe annuel autorisant le recrutement contractuel pour accroissement saisonnier activité**

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'un renfort au service administratif et au service technique est nécessaire en cas de surcroit d'activité dû à une absence de personnel pour motifs divers,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création de 5 emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, à ce titre, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique.

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le Conseil municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune ou établissement public.

Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget.

## **10 - Délibération demande de subvention Carrefour du champ de Foire (D204 D68)**

### ***Commentaires :***

Monsieur Yves LEPEE prend la parole et présente les devis : aménagement du carrefour du champ de Foire pour 39 800 € HT (entreprise ALZIN) auxquels il faut rajouter les honoraires d'étude pour un montant de 2 500 € HT ainsi que le constat d'huissier à hauteur de 500 € HT, ce qui représente une dépense totale de 42 800 € HT.

Une demande de subvention à hauteur de 30% de la somme engagée sera demandée auprès du Conseil Départemental, augmentée de la recette des amendes de police.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

## **DEL2023 022 : Subventions : Demande de subvention pour l'aménagement du carrefour du champ de Foire**

Suite à la réévaluation des devis présentés et détaillés dans la délibération du 31 janvier 2023 numéro DEL 2023\_010, Yves LEPEE présente les devis :

- De l'aménagement du carrefour du champ de Foire, comprenant la réfection des places de stationnement au niveau du carrefour, la reprise du cheminement PMR, la modification des passages piétons. Le montant du devis est de 39 800,00 € HT
- Du constat de l'état des existants pour un montant de 500 € HT
- De frais d'étude pour un montant de 2 500 € HT

Soit un montant total 42 800 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De solliciter la subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière
- De solliciter la subvention provenant du département dans le cadre du dispositif de soutien aux travaux de voirie
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

## **11 - Délibération demande de subvention réfection Pelouse du stade**

### ***Commentaires :***

Monsieur Yves LEPEE prend la parole. Suite à l'installation de la clôture en périphérie du terrain du stade de foot, il est nécessaire d'effectuer la planification du terrain et une régénération de la pelouse en gazon naturel. Ces travaux de réfection de la pelouse du stade vont être engagés à l'automne. L'entreprise TREYVE Paysages a transmis un devis de 26 058,50 € HT. Une aide de 5 000 € sera demandée à la Fédération Française de Football.

Monsieur Jean-Pierre NICOLAS signale que le montant risque d'être plus élevé, car des problèmes de drainage devront aussi être réparés. Monsieur le Maire précise qu'un devis sera demandé pour ce problème, et que cela n'impacte pas l'aide de 5 000 € de la FFF puisque c'est le montant maximum qu'elle peut allouer (ce n'est pas une aide en % en fonction du montant total des travaux).

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

### **DEL2023 024 : Demande de subvention supplémentaire pelouse du stade**

Monsieur le Maire rappelle qu'une clôture a été installée en périphérie du terrain du stade de foot. Il convient désormais d'étudier la possibilité d'effectuer une planification du terrain et une régénération de la pelouse en gazon naturel. L'entreprise TREYVE Paysages a transmis un devis de 26 058,50 € HT, subventionnable par le Conseil Régional et la Fédération Française de Football.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De solliciter l'aide du Conseil Régional et de la Fédération Française de Football.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Organisme</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>%</b>
<b>Conseil Régional</b>	7 817,55	30
<b>Fédération Française de Football</b>	5 000,00	19,18
<b>Autofinancement</b>	13 240,95	50,82
<b>TOTAL</b>	<b>26 058,50</b>	<b>100</b>

- D'autoriser Mr le Maire ou l'adjoint au Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

### **12 - Travaux pour les WC du cimetière**

#### ***Commentaires :***

Monsieur Yves LEPEE prend la parole. Après études des devis proposés par les différentes entreprises consultées, compte-tenu de la pose des panneaux photovoltaïques supplémentaires, la dépense est considérée comme excessive en regard du service rendu. Il est envisagé d'étudier l'option d'installation d'un bloc sanitaire préfabriqué.

Monsieur le Maire rappelle en quoi consistait le projet au départ. En ajoutant les différents devis des entreprises consultées, on arrive à la somme totale de 62 847 € HT, ce qui représente une somme trop élevée. La subvention du Conseil Départemental ne sera donc pas demandée. Le projet des WC du cimetière sera rediscuté à la prochaine commission des travaux, avec une demande de subvention au Conseil Départemental pour début d'année prochaine.

### **13 - Travaux trottoirs PMR pour accessibilité aux commerces**

#### ***Commentaires :***

Monsieur Yves LEPEE et Monsieur le Maire prennent la parole. Comme évoqué lors de la commission des travaux, l'implantation de la boutique de pompes funèbres, rue du Docteur Groslier, risque d'être déplacée. Il est donc proposé de mettre en suspens l'accessibilité PMR pour ce commerce et de reporter l'étude au magasin Bouton Bleu.

Monsieur Jean-Pierre NICOLAS ajoute que l'accès au Crédit Agricole de la place Robert Ferrandon est très difficile et qu'il serait judicieux d'aménager un espace PMR pour en faciliter l'accès.

Un rendez-vous avec l'entreprise BTM est prévu afin de discuter du projet.

### **14 - Questions diverses/Informations**

- **CCAS Madame Isabelle ROBIN en remplacement de Madame Marie Claude BERNARD**

Monsieur Claude ROULLIER informe que Madame Isabelle ROBIN va remplacer Madame Marie Claude BERNARD au CCAS.

- **Arrêté parking de la place du 8 mai 1945 (champ de foire)**

Monsieur le Maire rappelle que le parking sécurisé de la zone industrielle du château d'eau est ouvert depuis le 16 mai dernier. Ainsi, un arrêté va être pris pour l'interdiction de stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur la place du 8 mai 1945 dès que les panneaux seront implantés par les services techniques.



- **Composteurs cimetière**

Des composteurs vont être installés à différents endroits du cimetière complétés par des poubelles jaunes afin d'inciter les personnes à trier les déchets verts du plastique, emballage, etc. Le nombre de composteurs à placer n'est pas encore défini. Les agents du service technique seront en charge de surveiller le remplissage et l'entretien des composteurs.

- **Marché hebdomadaire**

A la demande du propriétaire du bar central, Place Jean Jaurès, d'avoir des places de stationnement disponibles devant son établissement pendant le marché, et également l'accès à l'entreprise de Monsieur DESROUFFET pour ses livraisons, une modification de l'emplacement du marché hebdomadaire doit avoir lieu.

Le marché débutera de l'entrée de Monsieur DESROUFFET rue Victor Hugo et se poursuivra rue Gambetta, rue Chailloux, et allée du square du champ de Foire.

Cette modification sera actée par arrêté.

- **Communication**

Madame Josette AUBERGER prend la parole et rappelle qu'elle avait évoqué, lors du conseil du 5 avril dernier, que le journal « La Montagne » avait pris contact en vue de dédier un 4 pages à la commune de Montmarault dans le cadre de leur opération nommée « Destination commune ».

Celle-ci a été abandonnée, il n'y aura donc pas de 4 pages. Par contre, ils ont fait paraître de leur propre initiative un premier article sur Emile WEREMINSKI (Association Chemin de Fer de l'Allier) et un second article sur les restaurants de Montmarault.

- **Cinéma en plein air**

Madame Josette AUBERGER précise que l'UDAAR 03 (Union Départementale des Associations d'Animation en milieu Rural de l'Allier) a été sollicité afin de voir la faisabilité d'une séance de cinéma en plein air.

Un rendez-vous a été pris avec Monsieur le Maire afin de convenir de l'endroit de la diffusion. Le square du 8 mai 1945 a été retenu (place du Champ de Foire vers la maison médicale).

Cette prestation aura lieu le mercredi 26 juillet vers 21h45. Le coût de cette opération est de 1 200 €.

Une liste de films pour le cinéma en plein air a été transmise aux membres des commissions culture, animation et communication. Le titre n'a pas encore été choisi.

- **Modification des horaires de la mairie**

Dorénavant, la mairie est fermée au public les jeudis après-midi, ce qui permet aux agents de mieux travailler et d'être plus concentrés sur leurs dossiers.

- **Travaux du SIVOM**

Les travaux du SIVOM ont débuté, du boulevard Carnot jusqu'au carrefour de la route de Blomard. Les travaux devraient être terminés pour la fête patronale.

- **Syndicat des fusées para-grêle**

Monsieur André MEYUS prend la parole. Suite à plusieurs désistements d'entreprises qui devaient récupérer et détruire les fusées périmées et non utilisées, le syndicat s'est rapproché de la gendarmerie dont le service de déminage serait qualifié pour cette destruction. Il a ensuite été décidé de dissoudre le syndicat.

- **SDE 03 (Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier)**

Monsieur Jean-François BOURGEOT prend la parole. Le SDE 03 informe des prévisions 2024 :

-pour l'éclairage public, il faudra multiplier par 2 le tarif 2023

-pour les bâtiments, il faudra diviser le tarif 2023 par 2.

- **Précisions sur les recrutements contractuels**

Madame Sylvie MERCIER apporte une précision : sur la délibération, il est précisé le mot « annuel » car le Centre de Gestion a dit que normalement, à chaque recrutement, il fallait faire une délibération. Ils ont donc proposé à la commune de faire une seule délibération annuelle pour le recrutement des agents (en accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, ou en remplacement d'un agent absent). Il faut refaire cette délibération tous les ans.

- **Ouverture station AVIA et KFC**

La station multi-énergie AVIA et le restaurant KFC devraient ouvrir le 27 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

**Délibérations :**

**DEL2023\_022 : Subventions : Demande de subvention pour l'aménagement du carrefour du champ de Foire**

**DEL2023\_023 : Vente terrain CHAUVIN**

**DEL2023\_024 : Demande de subvention supplémentaire pelouse du stade**

**DEL2023\_025 : Décisions budgétaires : trop perçu IJ : Décision modificative**

**DEL2023\_026 : Reprise en régie de la gestion du Relais de l'Amitié**

**DEL2023\_027 : Accord de principe annuel autorisant le recrutement contractuel pour accroissement saisonnier activité**

**DEL2023\_028 : Achat maison DEPRESLE**

**DEL2023\_030 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive**

**DEL2023\_031 : Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne**

**Le Maire,**

**Didier LINDRON**

**Le Secrétaire,**

**Jean-François BOURGEOT**